

VOTRE UNION DE FAIT, UN CHOIX RÉFLÉCHI ?

A I D E - M É M O I R E

VOUS FAITES VIE COMMUNE OU VOUS SONGEZ À LE FAIRE

- Avez-vous dressé la liste des biens dont chacun est propriétaire ?
- Voulez-vous être colocataires ? Vous devez tous deux signer le bail.
- Voulez-vous être copropriétaires de votre résidence ? Vous devez tous deux signer un acte de copropriété lors de l'achat.
- Avez-vous discuté des conséquences d'une rupture, d'un décès ou d'une incapacité ?
 - Vous pouvez rédiger un contrat de vie commune* dans lequel il est possible de prévoir :
 - le partage des ressources financières pendant la vie commune;
 - le partage des biens communs en cas de rupture;
 - le versement d'une pension alimentaire entre conjoints ou d'une compensation financière.
 - Autrement, n'oubliez pas d'obtenir et de conserver une facture pour chaque bien acheté durant la vie commune.
 - Si vous désirez que votre conjoint hérite, faites votre testament*.
 - Si vous désirez que votre conjoint bénéficie de votre police d'assurance-vie, désignez-le par écrit comme bénéficiaire.
 - Si vous voulez vous assurer que votre conjoint s'occupe de votre personne et de vos biens en cas d'inaptitude, rédigez un mandat en prévision de l'inaptitude*.
- Bénéficiez-vous déjà de prestations gouvernementales pour enfants ? Si oui, vous devez aviser les organismes publics concernés après un an de vie commune ou après la naissance d'un enfant commun.

VOUS DEVENEZ PARENTS

- Vous désirez être reconnus comme les parents de votre enfant ? Vous devez tous deux signer la déclaration de naissance.
 - Votre enfant a les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un enfant né de parents mariés. Vous avez les mêmes devoirs et les mêmes obligations envers lui.

* Les Publications du Québec publient des modèles à peu de frais.

Visitez le site Web de la CSJ (www.csj.qc.ca) pour plus de détails.



L'aide juridique : un réseau au service des gens

Commission des services juridiques (CSJ)
2, Complexe Desjardins, Tour Est, bur. 1404
Montréal (Québec) H5B 1B3

www.csj.qc.ca
Tél. : 514 873-3562
Télé. : 514 873-8762

VOTRE UNION DE FAIT, UN CHOIX RÉFLÉCHI ?

A I D E - M É M O I R E

VOTRE CONJOINT DÉCÈDE

- Si vous faites vie commune avec votre conjoint depuis au moins trois ans ou depuis au moins un an et avez un enfant ensemble, vous pourriez obtenir une indemnité de la RRQ, de la SAAQ, de la CSST ou de l'IVAC, selon les circonstances du décès.

VOUS VOUS SÉPAREZ

- Vous devez régler la garde, les droits d'accès et la pension alimentaire de votre enfant.
- Le partage des biens communs peut être fait selon votre contrat de vie commune. Si vous n'avez pas de contrat, vous pouvez reprendre les biens qui vous appartiennent et partager les biens communs. Si vous ne vous entendez pas, vous devrez vous adresser aux tribunaux.
- Le partage de votre résidence acquise en copropriété peut se régler par la mise en vente de la résidence ou par le transfert de la part d'un conjoint à l'autre. Si vous ne vous entendez pas, vous devrez vous adresser aux tribunaux.
- Vous pouvez aussi réclamer de votre ex-conjoint une compensation pour votre contribution à son patrimoine, le remboursement d'une dette ou une indemnité pour des dommages qu'il vous a causés. Si vous ne vous entendez pas, vous devrez vous adresser aux tribunaux.
- Vous devez modifier votre testament et changer le bénéficiaire de votre assurance-vie si vous ne souhaitez plus que votre ex-conjoint en bénéficie.
- Vous devez modifier votre mandat en prévision de l'inaptitude si vous avez désigné votre ex-conjoint comme mandataire et que vous ne souhaitez plus qu'il le soit.
- Si votre contrat de vie commune le prévoit, vous pouvez réclamer une pension alimentaire pour vous-même ou une compensation financière.
- Vous devez aviser la Régie des rentes du Québec et l'Agence du revenu du Canada de votre séparation afin de leur permettre d'établir le nouveau montant de vos prestations pour enfants.

Pour plus d'information sur vos droits et recours, communiquez avec le bureau d'aide juridique le plus près de votre résidence.



L'aide juridique : un réseau au service des gens

Commission des services juridiques (CSJ)
2, Complexe Desjardins, Tour Est, bur. 1404
Montréal (Québec) H5B 1B3

MAI 2008

www.csj.qc.ca
Tél. : 514 873-3562
Télé. : 514 873-8762